

Télétravail au LAAS-CNRS

Cadre réglementaire et mise en place

Laurent Blain

- Cadre réglementaire fonction publique
- Cadre réglementaire CNRS
- Télétravail au LAAS
- Outils informatiques pour le télétravail

> Cadre réglementaire pour toute la fonction publique

> Définitions

- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées **hors de ces locaux de façon régulière et volontaire** en utilisant les **technologies de l'information et de la communication**.
- Le télétravail est organisé au **domicile de l'agent** ou, éventuellement, dans **des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public** et de son lieu d'affectation.
 - *Télétravail ≠ Nomadisme*
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des **mêmes droits et obligations** que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

> Organisation

- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail **ne peut être supérieure à trois jours par semaine**.
- La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Décret du 11/2/2016

> Financement

- L'employeur **prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail**, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
- Mais
 - Un arrêté ministériel pour la fonction publique de l'Etat[...] **fixe : [...]les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts** découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

> Prérequis

- Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la **nature des activités exercées, l'intérêt du service** et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, **la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.**

> Le télétravail repose sur la base du volontariat

> Qui y a droit

- Titulaires et CDD (6 mois d'ancienneté)

> Pas de métier exclu mais des activités (accueil, activités à l'extérieur, logiciels ne pouvant être sécurisés hors site, données sensibles ou confidentielles non sécurisées hors site)

> Organisation - Recommandations

- Commencer par 1 jour/semaine
- Mettre en place 2 jours non télétravaillés au niveau de l'unité

> Conditions de travail

- Ainsi, tout accident survenu sur le lieu d'exercice du télétravail pendant la plage horaire de télétravail et dans l'exercice de son activité professionnelle est soumis au même régime que s'il était survenu dans les locaux de l'établissement ou du lieu d'affectation.
- Afin de respecter la vie privée du télétravailleur, le CNRS s'engage à ne contacter l'agent qu'au cours des plages horaires définies dans la demande d'autorisation de télétravail.

> Financement et pré-requis

- Le CNRS fournit à l'agent un **ordinateur portable crypté** 🙄 ainsi qu'un **accès VPN et les logiciels** habituellement utilisés par l'agent.
- **L'accès internet et la conformité des installations électriques de l'adresse du télétravail sont un prérequis [...]. Ainsi, le CNRS ne prend pas en charge les frais y afférents.**

> Espace de travail

- L'agent en télétravail doit prévoir un espace de travail permettant l'usage d'équipements destinés aux échanges téléphoniques ou vidéo ainsi qu'à la transmission et à la réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle.
 - *Précision dans le guide opérationnel : connexion à 3Mb/s*
- Il est recommandé à l'agent de réserver un « **espace télétravail** » à son domicile avec une surface minimale dotée d'un mobilier adapté, correctement éclairé et isolé des bruits extérieurs et intérieurs.

> Prérequis

- Pour la mise en œuvre du dispositif, le lieu de télétravail est une adresse pour laquelle l'agent devra produire une attestation multirisques habitation permettant l'exercice du télétravail ainsi qu'un certificat ou à défaut une attestation sur l'honneur de conformité électrique.

> Sécurité informatique

- Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et de protection des données pour les agents en fonctions sur site s'appliquent aux agents en télétravail. L'agent en télétravail doit veiller à l'intégrité et à la bonne conservation des données auxquelles il a accès dans le cadre professionnel. Il s'engage à respecter la confidentialité et protéger l'intégrité des informations détenues ou recueillies dans le cadre de son activité et à veiller à ce qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers.
- *Mêmes règles que sur le lieu habituel de travail*

Procédure CNRS demande de télétravail

- > Prérequis
 - Attestation assurance habitation et conformité électrique
 - Poste de travail validé par le CSSI

- > Entretien avec le N+1
 - Pourquoi du télétravail
 - Activités télétravaillables
 - Autonomie de l'agent
 - Comment télétravailler : organisation à domicile
 - Quel(s) jour(s) de la semaine
 - Sera le même d'une semaine à l'autre
 - *Et le collectif de travail*

- > **Avis** du N+1
 - Si refus, doit être argumenté

- > Dépôt dans Ariane (outil RH)

- > **Avis** du DU
 - Si refus, doit être argumenté

- > **Accord** ou refus du Délégué Régional
 - Recours possible

- > Bilan au bout de 3 mois

Télétravail au LAAS

- > 13 demandes acceptées
 - ITA et Chercheurs
 - Mais ne concerne que les agents CNRS !
 - Fonctions diverses

- > Pas encore de jour de non télétravail fixé

- > Equipement
 - Portable payé par l'équipe ou le service

- > Démarrage au 1 janvier 2019

Télétravail dans le service informatique

- > 5 agents (sur 24)
 - tous les métiers (ASR, Web, Ingénieurs Projets)
- > Activités télétravaillables simples à identifier pour des informaticiens
 - Etudes, rédactions, conceptions, documentation, interventions à distance,
 - *Activités plus efficaces si non interrompues*
- > Limites
 - Participation aux réunions d'équipes ou de service importante
 - Maintenir équilibre télétravail individuel/collectif de travail
 - surtout si 2 ou 3 jours de télétravail
 - ® *Problèmes déjà posés par les temps partiels et les aménagements d'horaire*
- > Transparence
 - Affichage dans Agate (outil de gestion des absences)
 - Annonce en conseil de service

Outils informatiques pour le télétravail

> Ordinateur Portable

- Windows, Linux ou Mac
- Ordinateur professionnel, pas personnel
- Chiffré
- Géré par le service informatique
 - A jour de l'OS et des logiciels
 - Sécurisé et sauvegardé
 - Accessible par l'équipe système

> Logiciels

- Installés par défaut (ex: Office) ou par l'utilisateur (ex: Matlab) sur le poste

> Données

- Owncloud personnel
- Owncloud partagé
- SMB via VPN

> Réseau

- openVPN
- Accès messagerie (imaps), cloud (https)

> Visio

- Application StarLeaf

> Téléphone

- Pas encore traité (pas demandé)

- > Machine sur VPN accessible par les outils classiques (VNC, RDP, ssh) *idem* machine sur réseau LAAS

- > En cas de problème
 - *Bloquant*
 - passer le lendemain au service info
 - *Connexion*
 - passer le lendemain au service info
 - *ou* appeler son fournisseur d'accès
 - *Matériel :*
 - ~~passer le lendemain au service info~~ appeler le support Dell/Econocom le lendemain

- > **On ne se déplace pas au domicile**
- > **On ne répare pas la box**

- > Chiffrement obligatoire
- > Filtre de confidentialité : non révélation à un tiers
 - Conjoints, enfants
- > Sécurité classique du poste et des authentifiants
 - verrouillage écran, mots de passe de bonne qualité...
- > Application de la PSSI de l'unité
- > Certaines applications non éligibles au télétravail
 - Pas au LAAS à notre connaissance
- > Communications chiffrées
 - VPN
 - https, imaps, ssh, smtps
- > **Sécurité : identique postes nomades**

> Pour les informaticiens

- Peu ou pas de changement
- Dans un laboratoire avec beaucoup de nomades (chercheurs)
 - Beaucoup de services distants déjà offerts
 - Habités à intervenir à distance

> Pour les activités télétravaillées

- Pas de difficulté de mise en place
- Retours nécessaires pour identifier les intérêts et les difficultés
- Aide CNRS
 - Réunions d'information pour les télétravailleurs
 - Formations « managers »
 - Guide complet

> Références

- Décret
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032036983&categorieLien=id>
- Circulaire CNRS
 - <https://www.dgdr.cnrs.fr/bo/2018/BO-juin-18.compressed.pdf>
- Blog RH CNRS Télétravail
 - <https://blog-rh.cnrs.fr/category/teletravail/>
- Guide opérationnel (accès réservé)
 - <https://cnrs.eu.people-ask.com/files/teletravail-guide-operationnel/>